

## **RESOLUTION SUR LE BARREAU PENAL**

\*\*\*

\*

**Le Conseil de l'Ordre des Avocats du Barreau de Paris, réuni en sa séance du 5 janvier 2016 ;**

**Connaissance prise :**

Du rapport de Madame la vice-bâtonnière en date du 22 décembre 2015,

**Donne acte** à cette dernière des objectifs qu'elle entend mettre en œuvre pour le Barreau pénal et qui sont les suivants :

- Instaurer la concertation et restaurer la prise en compte des souhaits des volontaires inscrits au bureau pénal dans le choix de leur mission.
- Structurer le corps des volontaires de la défense d'urgence en renforçant la cohésion
- Renforcer la qualité de la formation en y associant les membres du Bureau pénal.
- Veiller à la transparence et au consensus du fonctionnement des permanences de défense d'urgence en organisant un système de consultation des avocats y appartenant, sur le paiement au forfait comme actuellement ou paiement à l'UV par dossier traité.

**Donne acte** du fait qu'en cas de maintien du système actuel c'est à dire le paiement au forfait pour les permanences d'urgence, ces dernières seront réglées à hauteur de 370 € HT au lieu de 325 € HT actuellement et 228 € HT au lieu de 195 € HT pour le tribunal de police, la majoration pour dimanches et jours fériés restant inchangée, cette hausse s'appliquant de façon rétroactive pour toutes les permanences effectives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**-Autorise** le versement aux avocats assurant la défense d'urgence (pénal, majeurs, mineurs, prévenus, victimes, droit des étrangers et HO), d'un complément de défense d'urgence de 100 € HT par permanence effectuée

**Le Conseil de l'Ordre du Barreau de Paris rappelle la mobilisation constante des avocats du Barreau de Paris dans ce domaine.**